

Plan de Déplacement d'Entreprises - Élaboration d'une plaquette d'information - Convention de partenariat

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Début 2006, un groupe de travail regroupant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, des transporteurs et la Ville de Besançon a été créé pour faciliter les démarches des entreprises souhaitant réaliser un plan de déplacement d'entreprise.

Ces partenaires, avec le soutien de l'ADEME, ont souhaité s'associer pour la conception d'une plaquette.

Le coût de cette plaquette sera partagé entre les différents partenaires, une convention fixant la répartition des sommes versées par chacun.

Le coût estimé de cette plaquette, soit 4 670 € HT sera pris en charge par la CAGB, à laquelle chaque partenaire versera sa participation.

L'ADEME participera à hauteur de 30 %, soit 1 401 € HT. Le solde, soit 70 %, sera réparti entre :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - la Ville de Besançon pour | 1 089,66 € HT |
| - la Région de Franche-Comté pour | 1 089,66 € HT |
| - la CAGB pour | 1 089,68 € HT |

En cas d'accord, la somme correspondant à la participation de la Ville de Besançon, soit 1 089,66 €, sera prélevée au chapitre 65.822/65735.90035 CS 35000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 1 090 € en provenance du chapitre 011.822/6238.90035 CS 35000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec la CAGB,
- décider le versement de la somme de 1 089,68 € HT à la CAGB au titre de la participation de la Ville à la réalisation de cette plaquette,
- autoriser le transfert de crédits mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.